

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

|                                     |    |  |
|-------------------------------------|----|--|
| Élus :                              | 29 | L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents :                          | 23 |  |
| Absents :                           | 4  |  |
| Pouvoirs :                          | 2  |  |
| Votants :                           | 25 |  |
| Présents :                          |    | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.                    |
| Absents :                           |    | M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.   |
| Excusés ayant laissé procurations : |    | Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.  |
| Secrétaire de séance :              |    | M. BELLABES  |

### Délibération n° 23\_02\_012\_1A1

#### **OBJET : Attribution des subventions contrat de ville 2026**

Engagée en faveur du contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 dans le cadre de la nouvelle contractualisation dénommée « Engagements Quartiers 2030 », la Ville de Chasse-sur-Rhône alloue, chaque année, des subventions spécifiques « politique de la Ville » aux associations et organismes présentant des projets au titre dudit contrat.

Ces subventions viennent en complément des différents crédits dits de droit commun et affectés au quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville : fonctionnement des structures comme le centre social ou l'épicerie sociale, l'entretien des bâtiments scolaires situés dans le quartier politique de la Ville, projets menés en lien avec les bailleurs...

Au vu de la situation budgétaire nationale et des arbitrages encore en cours, l'enveloppe attribuée par l'Etat ne sera connue qu'au printemps. Ainsi, pour l'année 2026, et conformément aux intentions de soutien financier, de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville arbitrées lors d'un comité de pilotage ce 7 janvier 2026 puis adoptées par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 27 janvier 2026, la Ville de Chasse-sur-Rhône propose de verser :

| Action                      | Opérateur     | Coût de l'action | VCA           | Chasse-sur-Rhône |
|-----------------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| « Les séniors en action »   | Centre Social | 15 000€          | Reliquat 2024 | /                |
| « Graines de lien »         | Centre Social | 15 000€          | 3 000€        | 5 000€           |
| « En route vers l'emploi »  | Centre Social | 10 000€          | 5 000€        | 500€             |
| « Du lien à la découverte » | Centre Social | 1 250€           | 1 000€        | /                |
| « La vida loca »            | Centre Social | 11 250€          | /             | 3 000€           |
| « Un quartier qui bouge »   | Centre Social | 12 500€          | /             | 2 000€           |

|                                   |                             |          |         |        |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------|---------|--------|
| « Chasse en lumières 2026 »       | MJC-EM                      | 24 350€  | 4 000€  | 4 000€ |
| « Fabrik Arts et Culture 2026 »   | MJC-EM                      | 27 325€  | 3 000€  | 4 890€ |
| « Permanence Bus France Service » | Commune de Chasse-sur-Rhône | 6 580€   | 3 083€  | /      |
| « De Chasse à Milwaukee phase 2 » | Commune de Chasse-sur-Rhône | 112 611€ | 10 000€ | /      |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le comité de pilotage du contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération du 7 janvier 2026 ;

Vu le projet de contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2026 :

« Graines de lien » - Centre Social – 5 000€

« En route vers l'emploi » - Centre Social – 500€

« La vida loca » - Centre Social - 3 000€

« Un quartier qui bouge » - Centre Social - 2 000€

« Chasse en lumières 2026 » - MJC-EM – 4 000€

« Fabrik Arts et Culture 2026 » - MJC-EM – 4 890€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.